

ÉQUITÉ SALARIALE

Bonjour chère, cher collègue,

Plusieurs parmi vous avez soulevé la question de la collaboration des syndicats à nos démarches pour obtenir un salaire approprié à notre niveau de formation, d'expertise, de responsabilités, ainsi que de complexité de nos tâches.

Nous vous proposons comme prochaine étape, de déposer deux griefs syndicaux, auprès de vos syndicats locaux. Un grief concernant les résultats de l'exercice de l'équité salariale, affichés à l'été 2006 et un deuxième grief, concernant l'ajustement du « maintien » prévu par la loi et relié à un changement important au sein de notre profession, soit l'obligation du diplôme de doctorat depuis 2006. Vous trouverez ci-après un exemple de libellé de ces griefs. Il se peut que votre délégué syndical vous dise que ces griefs ne seront pas fondés en droit, mais insistez quand même pour les déposer. Vous serez à même d'évaluer le degré de collaboration de votre syndicat.

Dans une **deuxième étape de l'approche aux syndicats**, nous vous demandons d'imiter l'initiative déjà prise par certains d'entre vous. Soit celle de contacter vos représentants syndicaux locaux et/ou régionaux et de leur faire part de vos insatisfactions et de votre position par rapport à la rémunération injuste qui nous est attribuée. Nos syndicats peuvent effectivement travailler conjointement avec nous pour défendre nos droits.

Il est crucial de faire cette démarche maintenant, puisque les syndicats sont en train de préparer la négociation de la prochaine convention collective.

Nous vous rappelons également notre souhait que vous fassiez parvenir au président du conseil d'administration de votre établissement, si ce n'est déjà fait, le projet de lettre que nous vous avons fait parvenir dans un précédent communiqué. Il est disponible en ligne sur notre site Internet (<http://www.apqc.ca/>). Pour les psychologues des CSSS qui désireraient les coordonnées du président et du directeur de leur établissement, on peut les trouver à l'adresse Internet suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/rls/pdf/Liste95csss.pdf>

Votre implication dans votre établissement est très importante : elle pourra contribuer à la montée collective d'un message clair vers les sommets : nous sommes insatisfaits et nous demandons une révision et un ajustement équitable de nos conditions salariales. Comme le mentionnait récemment un collègue, « Nous, psychologues, avons le potentiel qu'il faut pour faire un travail progressif, ingénieux, bien orchestré et ultimement fructueux », et ce, en nous appuyant sur une large mobilisation des psychologues à travers le Québec.

Vous remerciant de votre collaboration à ce projet, nous vous transmettons nos salutations chaleureuses et nos souhaits d'une démarche fructueuse dans votre milieu.

Charles Roy
Président

Voir libellés de griefs ci-après



Suggestion du libellé des deux griefs :

1) Grief concernant l'Équité salariale

Je conteste la décision de l'Employeur concernant les conditions salariales qui prévalent pour le titre d'emploi psychologue, conséquemment à l'exercice de l'équité salariale;

Je réclame et demande donc à l'arbitre :

- d'accueillir mon grief;
- de déclarer que les conditions salariales conséquentes à l'exercice de l'équité salariale ne respectent pas le niveau de formation, d'expertise, de responsabilités, de complexité des tâches et de risque qui est exigé du psychologue;
- d'ordonner à l'employeur de prendre les mesures pour que les ajustements salariaux soient effectués en conséquence des facteurs ci-haut mentionnés.
- qu'en conséquence, il me soit remis le salaire rétroactif depuis 2001

Le tout sans préjudice à mes droits dévolus.

2) Grief concernant le maintien de l'équité

Je conteste les conditions salariales qui sont dévolues aux psychologues depuis juillet 2006, et qui contreviennent à la Loi sur l'équité salariale concernant le « maintien ». Une modification majeure concernant notre profession a eu cours en juillet 2006 et oblige dorénavant l'obtention du diplôme de doctorat pour pouvoir exercer la profession de psychologue : une modification qui témoigne du degré de complexité de nos tâches. Cette modification aurait dû entraîner les ajustements salariaux appropriés mais n'a pas été considérée à ce jour.

Je réclame et demande donc à l'arbitre :

- d'accueillir mon grief;
- de déclarer que les conditions salariales ne respectent pas la loi de l'Équité salariale concernant le « maintien » chez les psychologues;
- d'ordonner à l'employeur de prendre les mesures pour que les ajustements salariaux soient effectués en conséquence de la récente obligation du diplôme doctoral pour exercer la profession.

Le tout sans préjudice à mes droits dévolus.